

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **2 février 2015**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 François Vallières
Siège No 2 Julie Gagnon	Siège No 6 Martin Bahl

La conseillère Linda Thomas est absente.
Le conseiller Alain-Serge Vigeant est absent.

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 2015-02-035

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 2 février 2015

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 12 janvier 2015

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer - Janvier 2015
- 5 Adoption règl. 679-14 - Amendement règl. Zonage
- 6 Adoption second projet règl. 683-15 - Amendement règl. Zonage
- 7 Adoption règl. 684-15 - Tarification camp de jour relâche
- 8 Fleurons du Québec - Adhésions 2015 - 2017
- 9 Groupe Ultima - ajustement facture
- 10 Aménagement local - 549 Principale
- 11 Vente pour non-paiement de taxes 2015
- 12 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 13 Programme TECQ - Programmation de travaux 2014-2018

Sécurité incendie

- 14 Achat Février 2015
- 15 Déneigement point d'eau - Abattoir Trahan

16 Nomination - Pompiers éligibles

Voirie

17 Soumission valve peigne à glace

Hygiène du milieu

18 RGMR - Adoption budget 2015

Urbanisme et zonage

19 R 2014-11-292 - Correction

Loisirs et culture

20 Embauche - Animateurs camp de jour relâche

21 Contribution annuelle - Réseau Biblio

Général

Varia :

22 **Correspondance**

Correspondances reçues - Janvier 2015

23 **Période à l'assistance**

24 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-02-036

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 12 JANVIER 2015

Il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2015, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

R 2015-02-037

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – JANVIER 2015

Il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de janvier 2015, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-02-038

5. ADOPTION RÉGL. 679-14 – AMENDEMENT RÉGL. ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'IL souhaitable de permettre l'aménagement d'un terrain de « Paintball » dans la zone AF-2, à la limite avec la municipalité d'Ulverton ;

ATTENDU QUE pour l'aménagement du site de « Paintball », aucune déforestation n'est prévue et la majeure partie du site est boisée. Seul un abri d'accueil ainsi qu'un espace de stationnement sommaire seront aménagés. Un chemin d'accès existant sera également légèrement réaménagé ;

ATTENDU QU'UN retour de l'utilisation du terrain à une activité agricole serait aisé, car aucune structure permanente ne serait implantée sur le terrain ;

ATTENDU QUE ce type d'activité récréative cadre bien dans un secteur agro-forestier boisé et il n'y a pas d'unité d'élevage à proximité ;

ATTENDU QUE ce type d'activité récréative a un rayonnement régional, car cela favorise le dynamisme récréatif de la région en attirant des visiteurs provenant de l'extérieur de la municipalité et aussi de l'extérieur de la MRC ;

ATTENDU QUE la MRC Drummond encourage, dans son schéma d'aménagement et dans l'affectation agro-forestière, les initiatives favorisant le développement d'activités récréatives ayant un caractère collectif ou, en d'autres termes, des activités de détente et de divertissement qui sont offertes à toute la population ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2014, par le conseiller Pierre Lavallée ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 1^{er} décembre 2014 ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 6 janvier 2015 ;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement, sans modification, le 12 janvier 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'adopter le règlement d'amendement no. 679-14 modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: L'annexe B de ce règlement de zonage, concernant la grille des usages et des normes, est modifié comme suit :

- a) Dans la grille représentant la zone AF2, une nouvelle colonne est ajoutée (numéro 5) à la suite des 4 colonnes existantes et des usages et normes d'implantation sont édictés. Le tout tel que montré en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante ;

Article 3: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. ADOPTION SECOND PROJET RÈGL. 683-15 – AMENDEMENT RÈGL. ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'IL est souhaitable de revoir les règles régissant les garages pour des fins résidentielles ;

ATTENDU QU'IL est souhaitable d'uniformiser la superficie des garages pour des fins résidentielles, peu importe la grandeur de terrain ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de revoir les zones où sont permis les garages résidentiels dans la cour avant ;

ATTENDU QU'IL est opportun d'apporter quelques corrections techniques pour assurer une meilleure compréhension du texte ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la présente séance ordinaire de ce conseil par le conseiller François Vallières ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 12 janvier 2015;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 27 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter, sans modification, le second projet de règlement d'amendement no. 683-15 modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: L'article 5.4.2 du règlement de zonage # 654-12, concernant les garages est modifié comme suit :

- a) En supprimant au 1^{er} alinéa, le chiffre « 1. » au début de l'alinéa ;
- b) En supprimant au 1^{er} alinéa, le paragraphe e), ne limitant plus ainsi les portes de garage à une hauteur de 2,5 m ;

Article 3: L'article 5.4.2.1 de ce règlement de zonage, concernant les garages détachés du bâtiment principal, est modifié comme suit :

- a) En supprimant, dans le titre de l'article, le terme « f) » au début du titre ;
- b) En remplaçant le paragraphe f), par le paragraphe suivant :

« f) La superficie maximale autorisée pour un usage résidentiel est de 80% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal. » ;

Article 4: L'article 5.4.2.2 de ce règlement de zonage, concernant les garages annexés au bâtiment principal, est modifié en ajoutant un 2^e alinéa qui se lit comme suit :

« La superficie maximale autorisée d'un garage annexé pour un usage résidentiel est de 80% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal excluant le garage. »

Article 5: L'article 9.3 de ce règlement de zonage, concernant une disposition quant à l'autorisation d'un garage privé en cour avant, est modifié en supprimant dans le 1^{er} alinéa, les mots « lorsque le terrain possède une profondeur minimum de cinquante mètres (50 m). » ;

Article 6: L'annexe B de ce règlement de zonage, concernant la grille des usages et des normes, est modifié comme suit :

- a) Dans les grilles représentant les zones A1, A2, A3, A4, A5, A6, A9, A10, AF1, AF2, AF3, AF4, AF5 et AF6, il est supprimé dans la section « Normes spéciales » et à la ligne « Autres normes spéciales », le nombre « 9.3 », prohibant ainsi dans ces zones, les garages privés détachés dans la cour avant;
- b) Dans les grilles représentant la zone H12, il est ajouté dans la section « Normes spéciales », à la ligne « Autres normes spéciales » et à la colonne 1, le nombre « 9.3 », autorisant ainsi dans cette zone, les garages privés détachés dans la cour avant ;
- c) Dans la grille représentant la zone AF7, il est ajouté dans la section « Normes spéciales », à la ligne « Autres normes spéciales » et à la colonne 2, la note « (6) » après le nombre 9.3 ;
- d) Dans la grille représentant la zone AF7, il est ajouté dans la section « Notes » la note 6 suivante : « (6) Permis uniquement pour des terrains riverains à la rivière Saint-François. » ;

Article 7: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-02-040

7. ADOPTION RÈGL. 684-15 – TARIFICATION CAMP DE JOUR RELÂCHE

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir organise un camp de jour durant la semaine de relâche pour les jeunes de son territoire et des municipalités voisines ;

ATTENDU QUE, selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir souhaite également se prévaloir de l'article 962.1 du *Code municipal* qui permet à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration qu'elle exigera et qui seront réclamés au tireur de tout chèque ou de ordre de paiement remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de déterminer la tarification applicable pour le camp de jour organisé par la Municipalité de L'Avenir qui se tiendra durant la semaine de relâche du 2 au 6 mars 2015 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir donnera priorité aux jeunes résidants sur son territoire.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 janvier 2015, par le conseiller Alain-Serge Vigeant ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 684-15 soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉ

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2 – DURÉE ET HORAIRE

Les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour le camp de jour, pour les enfants âgés de 5 à 12 ans, qui se tiendra durant la semaine de relâche, soit du 2 mars au 6 mars 2015.

L'horaire du camp de jour est le suivant :

7 h 00 à 9 h 00	Service de garde
9 h 00 à 16 h 00	Camp de jour
16 h00 à 17 h 30	Service de garde

ARTICLE 3 – TARIFICATION CAMP DE JOUR

Pour un enfant résident et non-résident qui est inscrit à temps complet au camp de jour, soit cinq (5) jours, peu importe le nombre de jours de présence au camp, les frais d'inscription sont de 100 \$ pour la semaine.

Pour un enfant résident et non-résident qui est inscrit à temps partiel au camp de jour les frais d'inscription sont de 25 \$ par jour.

ARTICLE 4 – TARIFICATION SERVICE DE GARDE

Le service de garde est comptabilisé par période soit le matin de 7 h 00 à 9 h00 et la fin de journée de 16 h 00 à 17 h 30 comptant chacune pour une période.

Pour un enfant résident et non-résident qui est inscrit au service de garde, les frais d'inscription sont les suivants :

Temps complet - 10 périodes (matin et soir)	40.00 \$
Temps partiel - À la période	5.00 \$

Après 17h35 le parent devra payer des frais de retard de 5 \$ pour chaque tranche de 10 minutes, et ce, par enfant.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DES FRAIS D’INSCRIPTION

Le total des frais d'inscription sont payables en entier par chèques remis lors de l'inscription.

ARTICLE 6 – ANNULATION D’INSCRIPTION

Si un parent avise, par écrit, qu'il souhaite annuler l'inscription de l'enfant avant le début du camp de jour, le remboursement des frais payés sera fait à 80 %.

Si un parent avise, par écrit, qu'il souhaite annuler l'inscription de l'enfant avant ou après le début du camp de jour pour raison médicale, le remboursement des frais payés sera fait à 100 % du montant non utilisé dès la date de la réception de la demande et sur présentation d'un billet du médecin.

ARTICLE 7 - CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque fourni à la Municipalité est sans provision, des frais d'administration de 50 \$ sont imposés.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

R 2015-02-041

8. FLEURONS DU QUÉBEC – ADHÉSION 2015-2017

ATTENDU QUE l'adhésion à « Les Fleurons du Québec » est à renouveler ;

ATTENDU QUE la tarification annuelle pour l'adhésion est de 415 \$ par année pour 2015, 2016 et 2017 soit un total de 1 245 \$ plus taxes, pour trois (3) ans ;

ATTENDU QUE « Les Fleurons du Québec » offre un tarif triennal de 1 015 \$, plus taxes, payable en un seul versement pour l'adhésion des années 2015 à 2017 inclusivement ;

ATTENDU QUE le formulaire d'adhésion ainsi que le paiement peuvent être complétés et envoyés au plus tard le 15 juin 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'adhérer au plan triennal 2015-2016-2017 pour un montant de 1 015 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-02-042

9. GROUPE ULTIMA – AJUSTEMENT FACTURE

ATTENDU QUE la nouvelle taxe de 9% entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 applicable sur la date du paiement de la police d'assurance automobile ;

ATTENDU QUE suite à la majoration du taux de taxes, le Groupe Ultima inc. nous facture un montant supplémentaire de 158 \$ pour 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de payer la facture de majoration du taux de taxe de la police automobile de 158 \$ à Groupe Ultima inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-02-043

10. AMÉNAGEMENT LOCAL – 549 PRINCIPALE

ATTENDU l'offre de location reçue de Synaptik Média pour le local situé au 549 Principale ;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire des améliorations dans le local afin de pouvoir le louer comme l'installation d'une entrée électrique indépendante, système de ventilation et couvre plancher ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de demander des soumissions pour les améliorations locatives pour le local adjacent au bureau municipal, soit le 549 Principale, afin d'effectuer les améliorations au courant du mois de mars prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-02-044

11. VENTE POUR NON-PAIEMENT TAXES 2015

ATTENDU QUE, en vertu Code municipal, les arrérages se prescrivent par deux (2) ans ;

ATTENDU QUE trois (3) avis de rappel ont déjà été envoyés par courrier régulier aux contribuables endettés envers la municipalité pour la période se terminant au 31 décembre 2014 ;

ATTENDU QUE la liste des personnes endettées envers la municipalité doit être acheminée à la MRC de Drummond avant le 20 mars 2015 en vue de vente pour non-paiement de taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu :

- Qu'un avis de rappel soit envoyé par courrier recommandé aux contribuables ayant un solde impayé en date du 31 décembre 2013, et ce, dans les plus brefs délais ;
- Que cet avis inclut aussi le solde impayé au 31 décembre 2014 ;

- Que les frais d'envoi par courrier recommandé soient facturés par fiche, aux propriétaires concernés ;
- Que la liste des personnes endettées envers la municipalité soit déposée et adoptée au conseil du mois de mars 2015 ;
- Que ladite liste soit acheminée à la MRC de Drummond dans les délais prescrits.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-02-045

12. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 234 757 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que la municipalité de L'Avenir informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-02-046

13. PROGRAMME TECQ – PROGRAMMATION DE TRAVAUX 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de

toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ INCENDIE

R 2015-02-047

14. ACHAT FÉVRIER 2015

ATTENDU QU'une demande d'achat est déposée par Monsieur Daniel Deak, directeur adjoint du service incendie, pour les achats et demandes énumérés ici-bas :



Service incendie Municipalité de L'Avenir

Demande d'achat pour février 2015

		Coût unit.	Qté	Total
<u>Communications</u>				
02 220 00 339	Radios portatives Icom étanche à l'eau avec micro-haut-parleur (remplacement des radios désuètes)	600.00 \$	3	1 800.00 \$
<u>Équipement incendie</u>				
02 220 00 725	Sac de fontainier pour installation de la pompe portative P227 avec	80.00 \$	1	80.00 \$
	avec accessoires suivants :	20.00 \$	5	100.00 \$
02 220 00 725	Clés à tuyaux 2 1/2 "	35.00 \$	2	70.00 \$
02 220 00 725	Clés à tuyaux 4 "	25.00 \$	2	50.00 \$
02 220 00 725	Câble en polypropylène jaune 100 pi	12.00 \$	1	12.00 \$
02 220 00 725	Protecteurs auditifs (coquilles)	25.00 \$	2	50.00 \$
<u>Camion citerne 6208</u>				
02 220 00 524	Système de levage pour le compartiment à bassin portatif à être fabriqué chez Usinage MC	2 200.00 \$	1	2 200.00 \$

Formation

02 220 01 454	Formation Officier non urbain pour 2 pompiers éligibles : Félix Courchesne et Alexandre Côté	1 725.00 \$	2	3 450.00 \$
---------------	---	-------------	---	-------------

Total de la demande **7 812.00 \$**

ATTENDU QUE ces éléments ont déjà été déposés et acceptés au budget 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'accepter et d'autoriser la demande des achats totalisant un montant de 7 812 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-02-048

15. DÉNEIGEMENT POINT D'EAU – ABATTOIR TRAHAN

ATTENDU QUE le déneigement du point d'eau derrière l'abattoir Trahan est déneigé par Denis Poirier ;

ATTENDU la facture numéro 152953 au montant de 500 \$ plus taxes pour le déneigement 2014-2015 de ce point d'eau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'autoriser le paiement de la facture numéro 152953 au montant de 500 \$ plus taxes pour le déneigement du point d'eau derrière l'abattoir Trahan pour l'hiver 2014-2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-02-049

16. NOMINATION – POMPIERS ÉLIGIBLES

ATTENDU la résolution R R2014-01-024 concernant l'affichage de deux postes de pompier éligible ;

ATTENDU QUE suite à cet affichage, deux candidats rencontrant les exigences se sont proposé soit les pompiers Alexandre Côté et Mike Drouin ;

ATTENDU QUE le directeur du service incendie, Monsieur Luc Côté, recommande la promotion de ces deux pompiers au titre de pompier éligible aux fonctions de lieutenant avec les conditions s'y rattachant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de nommer Monsieur Alexandre Côté et Monsieur Mike Drouin au titre de pompier éligible aux fonctions de lieutenant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VOIRIE

R 2015-02-050

17. SOUSSION VALVE PEIGNE À GLACE

ATTENDU la soumission de Groupe Déziel pour une valve afin de réduire la pression des cylindres du peigne à glace au montant de 270.99 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de faire l'achat d'une valve pour réduire la pression des cylindres du peigne à glace au montant de 270.99 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

R 2015-02-051

18. RGMR – ADOPTION BUDGET 2015

ATTENDU QUE la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas St-François (RGMR) a adopté son budget 2015 le 15 décembre 2014 ;

ATTENDU QU'une copie du budget 2015 est remise à chaque membre du conseil ;

ATTENDU QUE le budget de 2015 de la RGMR est de 2 155 904.80 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2015 de la RGMR.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

URBANISME ET ZONAGE

R 2015-02-052

19. R 2014-11-292 - CORRECTION

ATTENDU la résolution R 2014-11-292 concernant la recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le morcellement des lots 67 et 8P du canton de Durham ;

ATTENDU QUE la résolution concerne aussi le lot 8-1-P du canton de Durham ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de corriger la résolution R 2014-11-292 afin de faire l'ajout du lot 8-1-P ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu de corriger la résolution R 2014-11-292 afin d'y inclure le lot 8-1-P.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

R 2015-02-053

20. EMBAUCHE – ANIMATEURS CAMP DE JOUR RELÂCHE

ATTENDU QUE la Municipalité de L’Avenir offrira un camp de jour pour la semaine de relâche qui se déroulera du 2 au 6 mars prochain ;

ATTENDU la résolution R 2015-01-030 concernant l’affichage de postes d’animateurs de camp de jour ;

ATTENDU QUE suite aux entrevues la directrice générale, Madame Suzie Lemire, recommande l’embauche de trois animateurs soit Guylaine Ménard, Anne-Aurélie Goulet-Raymond et Alexandra Gamelin ;

ATTENDU QUE les animateurs sont embauchés pour la semaine de relâche au salaire minimum et se partageront environ 120 heures ;

ATTENDU QUE le nombre d’heures peut varier selon le nombre d’enfants inscrits ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de faire l’embauche de Guylaine Ménard, Anne-Aurélie Goulet-Raymond et Alexandra Gamelin pour les postes d’animateurs de camp de jour pour la semaine de relâche avec les conditions se rattachant au poste.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

R 2015-02-054

21. CONTRIBUTION ANNUELLE – RÉSEAU BIBLIO

ATTENDU la facture reçue du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec (CRSBP) pour la contribution annuelle au montant de 6 967.97 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE la contribution 2015 s’établit à 4.89 \$ par citoyen et que ce montant englobe la contribution de base et la cotisation dédiée au développement de la collection régionale pour un montant de 6 107.61 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE les frais d’accès de base et des frais de soutien Simba au coût de 860.36 \$ plus taxes s’ajoutent à cette contribution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d’autoriser le paiement de la facture # 20581 du CRSBP au montant de 6 967.97 \$ plus taxes pour la contribution municipale 2015.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

GÉNÉRAL

VARIA

22. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de janvier 2015 est remis à tous les conseillers.

23. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2015-02-054

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, de lever la séance à **20 heures 40 minutes**.

Jean Parenteau
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 2 mars 2015.

